Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260605-2026_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pouvoirs	02

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, LORAND Célien, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, , MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie,

Absent.e.s excusé.e.s :

- MARCHAND Jacques-Yves donne procuration à PAVIOT Véronique
- ALAITRU Nicolas donne procuration à VIEL Rodolphe
- GORTAIS Laura, absente sans procuration

Secrétaire : Véronique PAVIOT

Délibération 2026-40

Convention d'occupation du domaine public pour les distributeurs de pain et de pizza, place du Général de Gaulle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public pour le distributeur de baguettes de la boulangerie « Maison BONDIGUEL » de Monsieur et Madame BONDIGUEL est à renouveler et propose d'en conclure également avec SARL MAJULAURISA de Monsieur et Madame DORE pour la fourniture de pizza.

Il est proposé de renouveler ces conventions aux mêmes conditions à savoir :

- un loyer de 10 € TTC par mois prélevé trimestriellement
- prise en charge de la consommation électrique relevée au compteur par le bénéficiaire de la convention

La convention est établie pour 2026-2029 et renouvelable tacitement une seule fois pour la même durée.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les conventions aux conditions précitées.

Le Maire
Yvonnick PERRIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.